



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT

du 31 mars 2010

A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3 - 2

PROJET DE DELIBERATION
4^{ème} MODIFICATION DU POS DU FAUGA

L'an deux mille dix, le trente et un mars à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COQUART Dominique De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis	LOZANO Guy MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
COHEN Jacques DUCERT Claude FAIVRE Claudia	GIL Danielle REME Jean-Michel VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond MIRC Stéphane	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	ROUQUET Jacques GRIMBERT Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. FABRE
DUHAMEL Thierry, représenté par M. SUSIGAN
LANGÉ Régine, représentée par M. BENYAHIA
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
TOUCHEFEU Claude, représentée par M. CARREIRAS

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
ESCOULA Louis
FILLOLA Alain
FOURNIER Denis

FRANCHINI Paul
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel

GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 41	Votants : 49
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 49

La commune du Fauga est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant ScoT.

Par courrier en date 25 novembre 2009, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), avant ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 11 janvier au 12 février 2010 inclus.

Le projet de modification du POS de la commune de Le Fauga a pour objet :

- Le changement de destination, (objet d'une étude L.111-1-4), d'une partie de la zone UE de « La Mandre » en bordure de l'autoroute A 64 et la création d'un secteur UBe afin d'autoriser la construction d'une EHPAD ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAa de Cazalères par la création d'un secteur UBf afin d'autoriser l'implantation d'un arboretum, d'une salle polyvalente et de ses ouvrages annexes ainsi que l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs ;
- La modification du règlement de la zone UC afin de ramener de 100 à 50 mètres la marge de recul minimale par rapport à l'axe de l'A 64 dans le secteur nord de la zone UC « Les Vignes » et dans le secteur sud de la zone UC « Binaguet ».

Dans le cadre des travaux du futur SCoT il serait inscrit dans le Document d'orientations Générales (DOG) d'éviter de soumettre les populations à des sources de bruit nouvelles ou amplifiées. Le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et classés bruyants est subordonné à la mise en œuvre de dispositifs adaptés de réductions et de protections acoustiques et insérés dans le paysages environnant. Une urbanisation faisant écran phonique (et visuel) au bruit (type bâtiment d'activité) est cependant privilégiée à proximité de ces axes.

Le SMEAT attire l'attention sur le fait que, hormis la création d'un merlon, peu de mesures sont proposées pour préserver cette zone des nuisances sonores.

Il serait donc plus opportun de maintenir la vocation d'activité sur cette zone tel que le prévoit le POS en vigueur et d'implanter l'EHPAD sur un autre site, de préférence en continuité directe du centre de la commune.

De plus, le SMEAT relève que l'étude L.111-1-4 jointe au dossier de modification du POS de Le Fauga porte également sur le reste de la zone UE et semble y prévoir, à terme, l'implantation de logements.

D'autre part, en ce qui concerne la zone UC « de Binaguet », le SMEAT relève qu'elle n'a pas fait l'objet d'une étude justifiant l'application des dispositions de l'article L.111-1-4.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre, compte tenu du caractère insuffisant des mesures de protection (notamment phoniques) vis-à-vis de l'A 64, un avis défavorable sur la création d'un secteur UBe pour l'accueil d'une EHPAD.

Article 2 :

D'émettre un avis défavorable concernant la modification de la marge de recul minimale par rapport à l'axe de l'A 64 ramené à 50 mètres sur la partie sud « Binaguet » de la zone UC.

Article 3 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du projet de modification du PLU de la commune du Fauga.

Article 4 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire du Fauga et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 avril 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN